

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024 025

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction

Séance du six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente

Présents (65) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Gilles DEVIENNE -
Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Danielle
MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY -
Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL -
Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline
SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHIEU - Pascal
DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Yves DELFOLIE
- Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA
- Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Albert PIETERSOONE (Suppléant) -
Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric
JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Séverine MILLEVILLE (Suppléante) - Michel BODDAERT
(Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-
Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Eddie
BOULIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia
KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (14) :

Antony GAUTIER à Valentin BELLEVAL - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie
VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Luc VAN
INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence
BRISBART à Céline SAUZEAU - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Gaël
DUHAMEL - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIEU - Jean-Michel PLAETEVOET à Eric SMAL
- Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Cindy SCHRAEN à
Pierre-Louis RUYANT

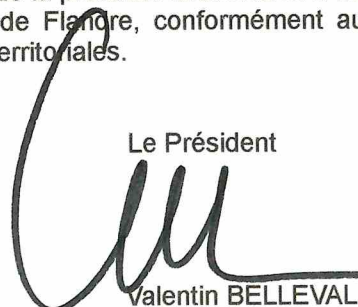
Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 79

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024_025

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-13-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 721-3 ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 ;

Vu l'article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 07 janvier 2003 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services ou au Directeur Général Adjoint des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Considérant que l'utilisation d'un véhicule de fonction est constitutive d'un avantage en nature ;

Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que Coeur de Flandre agglomération prendra en charge les dépenses de carburant et/ou d'électricité (en cas de branchement sur des bornes de rechargement au siège communautaire) ;

Considérant que le véhicule ne pourra être utilisé que dans la Région Hauts-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'employeur a le choix entre deux modes d'évaluation de l'avantage en nature véhicule :

- évaluation forfaitaire, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût du véhicule. Les modalités de calcul du forfait sont différentes selon que le véhicule a été acheté par l'employeur ou qu'il est loué par elle, que le véhicule est âgé ou non de plus de 5 ans, que le carburant est payé par l'employeur ou le salarié,
- évaluation réelle, effectuée sur la base des dépenses réellement engagées.

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'octroi d'un véhicule de fonction aux conditions d'usages définies ci-dessus à Monsieur Franck DHELLIN,
- de retenir comme calcul de l'avantage en nature véhicule la réintégration dans l'assiette sociale d'un montant équivalent à 40% du montant de la location du véhicule ou de 12% du coût d'achat du véhicule et 9% si le véhicule a plus de 5 ans, Cœur de Flandre aggro prenant en charge les frais de carburant et d'électricité (en cas de branchement sur des bornes de rechargement au siège communautaire),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 79

Contre : 0

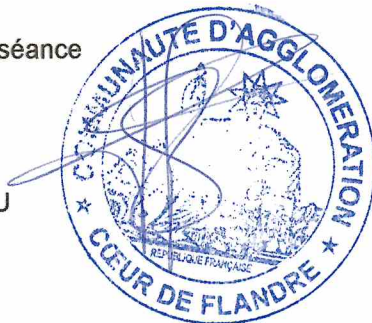
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Séance du Conseil de Communauté,
Hazebrouck, le 6 février 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

